

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France

Paris, le - 2 MAI 2013

Service Police de l'Eau

Le Chef du Service Police de l'Eau,

Cellule Paris Proche
Couronne

à

COPIE

Nos réf. :

Vos réf. : Dossier déclaration n° 75-2012-00101

Affaire suivie par : Valère FELIX

Valere.felix@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 72 28 46 94

Courriel : ut-eau.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Syndicat des Transports d'Île-de-France

39 bis / 41 rue Roger du Châteaudun
75 009 PARIS

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement :
Ligne Orange du Grand Paris Express – Piézomètres et puits de reconnaissance – station de Drancy-Bobigny
Courrier de notification
P.J. : Récépissé de déclaration
Arrêté prescriptions générales

Vous avez déposé un dossier de déclaration concernant **la réalisation de piézomètres et puits de reconnaissance concernant la station de Drancy-Bobigny, dans le cadre de la construction de la ligne Orange du Grand Paris Express, sur la commune de Drancy.**

Votre dossier est enregistré sous le numéro : **75-2012-00101.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Vous me tiendrez régulièrement informé du déroulement des travaux et, conformément à la législation en vigueur (*), vous me communiquerez votre rapport de fin de travaux dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux. Celui-ci contiendra à minima :

- le déroulement général du chantier : nom du foreur, dates des différentes opérations et difficultés éventuellement rencontrées ;
- la coupe géologique avérée ;
- le résultat des pompages d'essai et de leur interprétation ;
- les résultats des analyses d'eau effectuées et de leur interprétation.